

NOTE DE SYNTHÈSE
Conseil Municipal
Du Jeudi 9 septembre 2010 à 18h

AFFAIRE N°1

Travaux Rue du Calvaire – Convention de financement avec Hérault Energie.

Par délibération du 21 décembre 2009, le conseil municipal a accepté la réalisation de travaux d'électricité rue du Calvaire et a autorisé Monsieur le Maire à signer 2 conventions avec Hérault Energies, l'une relative à l'opération d'effacement du réseau d'éclairage public et l'autre à des travaux sur le réseau public d'électricité de la dite rue.

Par courrier du 15 juillet 2010, Hérault Energies nous informe des décisions favorables à nos demandes de subventions mais souhaite compléter les conventions initiales pour des travaux sur le réseau télécommunications d'un montant de 10 029,36 € TTC.

Ces travaux ne sont pas subventionnés.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention n° CF/2010/107, dont une copie est annexée, qui annule et remplace les conventions 2009/ELEC/141 et 2009/MOAEP/039.

AFFAIRE N°2

Réorganisation des services de la Commune – Nouvel organigramme

L'évolution constante de la population suscite des effets induits sur l'activité administrative et technique de la commune comme l'augmentation croissante des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'importance des investissements à réaliser et à programmer ainsi que la mobilisation des personnels sur des activités supplémentaires.

L'organisation des services de la Commune pour faire face à ces nouveaux enjeux passe par des changements dans certains domaines d'activité, et une mobilisation différente des agents, pour répondre aux évolutions de carrière qui impliquent de nouvelles responsabilités (promotion interne catégorie B et avancements de grade catégories B et C).

Les modifications sont les suivantes :

- *Intégration du service urbanisme dans le service juridique, commande publique en raison de l'importance du travail de contrôle de précontentieux liés aux autorisations d'urbanisme et pour assurer une cohérence dans l'instruction de celles-ci,*
- *Responsabilité accrue au niveau des grands travaux de la direction des services techniques,*

- création d'un pôle lien social pour faciliter la mise en réseau et l'animation des acteurs institutionnels et associatifs du territoire communal

Cette proposition (jointe en annexe) entraîne le glissement de plusieurs agents sur de nouveaux postes à responsabilité sans induire de recrutements, afin de ne pas augmenter les charges de personnel.

AFFAIRE N°3

Approbation du choix du délégataire Service Public du Centre d'Escalade.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1 février 2010, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de délégation de service public d'exploitation et de gestion du centre d'escalade.

Les étapes de procédure de délégation de service public ont été réalisées : mise en concurrence, réunions de la commission d'ouverture des plis et négociation. Il saisit le conseil municipal du choix du délégataire qu'il envisage de retenir conformément à l'article L 1411-5 du CGCT auquel il envisage de procéder.

A cette fin, le rapport du choix du délégataire a été transmis le 24 août 2010 à chaque membre du conseil municipal, ce rapport était accompagné des pièces suivantes :

1. Le procès verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre en date du 8 avril 2010;
2. Le procès verbal d'ouverture des offres du 3 juin 2010 ;
3. Le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis ;
4. Le procès verbal d'analyse des offres et d'avis préalable à la négociation en date du 13 juillet 2010;
5. Le projet de contrat et ses annexes

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du contrat de délégation de service public du centre d'escalade.

AFFAIRE N°4

Approbation de la convention de coopération décentralisée avec la commune de Grabels et la commune d'Abalak (Niger).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Collectivité a délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre d'une démarche de coopération entre les communes d'Abalak et de Grabels.

Dans le cadre de L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. », il propose de conclure une convention de coopération décentralisée entre les deux collectivités, dont le projet est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Cette convention (jointe en annexe) s'inscrit dans la continuité des relations amorcées depuis 2004 entre les écoles de Grabels et d'Akarana, et fait suite à l'étroite collaboration entre l'association grabelloise « Les Amis d'Adkoul » soutenue par la municipalité de Grabels et l'ONG nigérienne « Adkoul » travaillant avec la municipalité d'Abalak.

La collaboration envisagée vise à mener des actions de coopération décentralisée pour l'amélioration de :

- l'éducation et de la formation des populations (scolarisation, centres d'alphabétisation, apprentissage ...),*
- l'accès à l'eau pour les enfants des écoles et les populations avoisinantes,*
- la santé des enfants (accès à des cantines, prévention et soins contre les principales maladies : paludisme, nutrition, bilharziose..).*

Les actions sont en priorité portées en faveur des enfants et des femmes et feront l'objet d'une validation préalable par un comité de pilotage dans lequel la municipalité sera représentée.

La durée de la convention est de trois ans, et l'engagement financier de la commune de Grabels est de 2 000 € par an.

AFFAIRE N°5

AGENDA 21 - Demande de financement auprès de l'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2009, la Collectivité a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion engagée sur l'agenda 21 et a sollicité le conseil général pour un financement.

Une étudiante en Master 1 Administration et Gestion territoriale de la faculté AES de Montpellier a été accueillie durant 5 mois et a finalisé le diagnostic préalable à la mise en place de l'Agenda 21. Une ébauche du programme d'actions ont été formalisé.

Aujourd'hui la commune souhaite bénéficier d'une aide financière de la DREAL pour l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de son plan communal Agenda 21, l'objectif étant d'être in fine labellisé agenda 21 local par l'Etat.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 9 000 € TTC et se décompose comme suit :

Concertation :	3 500 euros
- Animation des ateliers publics (6 ateliers publics)	2 500 euros
- Réunions publiques (4 réunions publiques)	1 000 euros
Mise au point du descriptif des actions :	5 500 euros
- Indicateurs d'évaluation	500 euros
- Evaluation quantitative et qualitative	1 500 euros
- Estimation des coûts et financement	1 500 euros
- Etablissement d'un calendrier prévisionnel	2 000 euros
TOTAL	9 000 euros

AFFAIRE N°6

URBANISME - Approbation de la Modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique organisée du 21 juin au 23 juillet 2010, le commissaire enquêteur a rendu son rapport.

Ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU avec certaines réserves, pour lesquelles il est proposé au conseil municipal de répondre comme suit :

- *supprimer la règle particulière dans le secteur UA1 concernant la hauteur des constructions (article 10) pour les opérations comprenant 100 % de logements sociaux.*
- *compléter la règle concernant la hauteur des constructions (article 10) dans le secteur UDI en précisant qu'en aucun cas l'utilisation des combles de sera autorisée comme niveau supplémentaire.*
- *compléter la règle concernant la hauteur des constructions (article 10) dans la zone UD en précisant que l'utilisation des combles ne sera autorisée que pour la création d'une ou plusieurs pièces en annexe d'une habitation mais en aucun cas pour la création d'un logement supplémentaire.*

Par ailleurs, vu les résultats de l'enquête il est également préconisé de tenir compte des adaptations suivantes :

- *compléter la règle concernant les toitures terrasses autorisées sans limite de superficie dans le cadre d'opérations de logements sociaux dans le secteur AU1c, en précisant que cela concerne uniquement le secteur AU1c situé au quartier de la Valsière/Marie-Thérèse,*
- *intégrer dans la zone UB1 la parcelle n°4 située Lotissement communal la Tuilerie (rue Gaston Planté), actuellement en zone UI,*
- *modifier la hauteur des constructions (article 10) dans le secteur AUIZ2 (ZAC des Carignans) sur les parcelles centrales entre l'axe 7 et l'axe 3 (de 2^{ème} rang), situées en dehors du linéaire de voirie, qui passe de un niveau (R maxi) à 2 niveaux (R+1).*

Concernant la recommandation pour la réalisation d'une étude sur l'emplacement N°80, le conseil municipal envisage de créer un périmètre d'étude sur le secteur en question. (Affaire N°7 de l'ordre du jour).

AFFAIRE N°7

Prise en considération des périmètres d'études relatifs aux projets d'aménagements des secteurs Valsière-Nord et Esplanade - Approbation et autorisation de création.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur révèle la nécessité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs disposant de capacités constructives importantes. C'est le cas, en particulier, des secteurs « Valsière-Nord » et « Esplanade ».

Dans ces secteurs concernés par des projets d'aménagement impliquant notamment de nouveaux maillages viaires de proximité, la commune souhaite conduire les réflexions nécessaires à la définition d'une organisation spatiale apte à améliorer les conditions de desserte et à favoriser la cohérence d'ensemble des différentes opérations à venir.

Dans cette optique, et en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de prendre en considération ces deux secteurs de projets d'aménagement et de délimiter les terrains concernés par l'instauration d'un périmètre d'études. Les périmètres préconisés « secteur Valsière-Nord » et « Esplanade » sont joints en annexe de la présente note de synthèse.

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, les périmètres d'études, à l'intérieur desquels la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol, seront reportés, par un arrêté de mise à jour, en annexe du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12/10/2009.

Enfin lorsqu'une décision de sursis à statuer intervient en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.